

ARRÊTÉ DU MAIRE

26.DST.076

OBJET : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation, cours de la République (partie basse) – vide grenier organisé par la Ville le 23 mai 2026.

Le Maire de la commune de Pertuis (Vaucluse),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération n° 25.DFCP.419 du 16/12/25 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2026,

VU la délibération 20.DGS.226 du 29 septembre 2020 donnant délégation des pouvoirs au Maire,

VU l'arrêté n°26.DGS.077 du 07 janvier 2026 qui abroge et remplace l'arrêté n°25.DGS.822 du 13 novembre 2025 donnant délégation de signature aux Adjointes au Maire,

VU l'arrêté n°26.DGS.078 du 07 janvier 2026 qui abroge et remplace l'arrêté n°25.DGS.847 du 24 novembre 2025 donnant délégation de signature aux Conseillers Municipaux,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que tout se déroule dans de bonnes conditions et éviter tout incident sur la voie publique,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation et du nettoyage, de prévenir tout incident et de prendre toutes les mesures visant à garantir la sécurité et l'ordre public.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement sont interdits le samedi 23 mai 2026 à l'occasion du vide grenier, organisé par la Ville, de 06h00 et ce, jusqu'à la fin de la manifestation et du nettoyage sur la voie suivante :

➤ **Cours de la République, partie basse**

ARTICLE 2 : Des panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par la Direction des Affaires Culturelles, pour matérialiser la réglementation sus-indiquée.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction à l'article 1, sera considéré en stationnement gênant au terme de l'article R.417-10/II, 10° du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R.325-1 et les suivants, du Code de la Route. L'interdiction de circuler ne s'applique pas aux véhicules d'incendie, de secours, de Police, d'urgence ENEDIS et aux participants le temps de leurs installations, de leurs départs et ce, jusqu'à la fin de la manifestation et du nettoyage.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public, des participants, par sa publication et son affichage.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet, à compter de sa publication :

➤ D'un recours gracieux

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois :

➤ Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.

➤ Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

➤ D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pertuis, le 8 janvier 2026

Pour le Maire et par délégation,

Yves GUEDJ

Adjoint au Maire

Affiché le :

20 JAN. 2026

Pierre GENIN | Elu CTM - Occupation
du domaine Public



Le 19 janv 2026

VIDE GRENIER ORGANISÉ PAR LA VILLE LE 23 MAI 2026

N° ARRÊTÉ : 26.DST.076

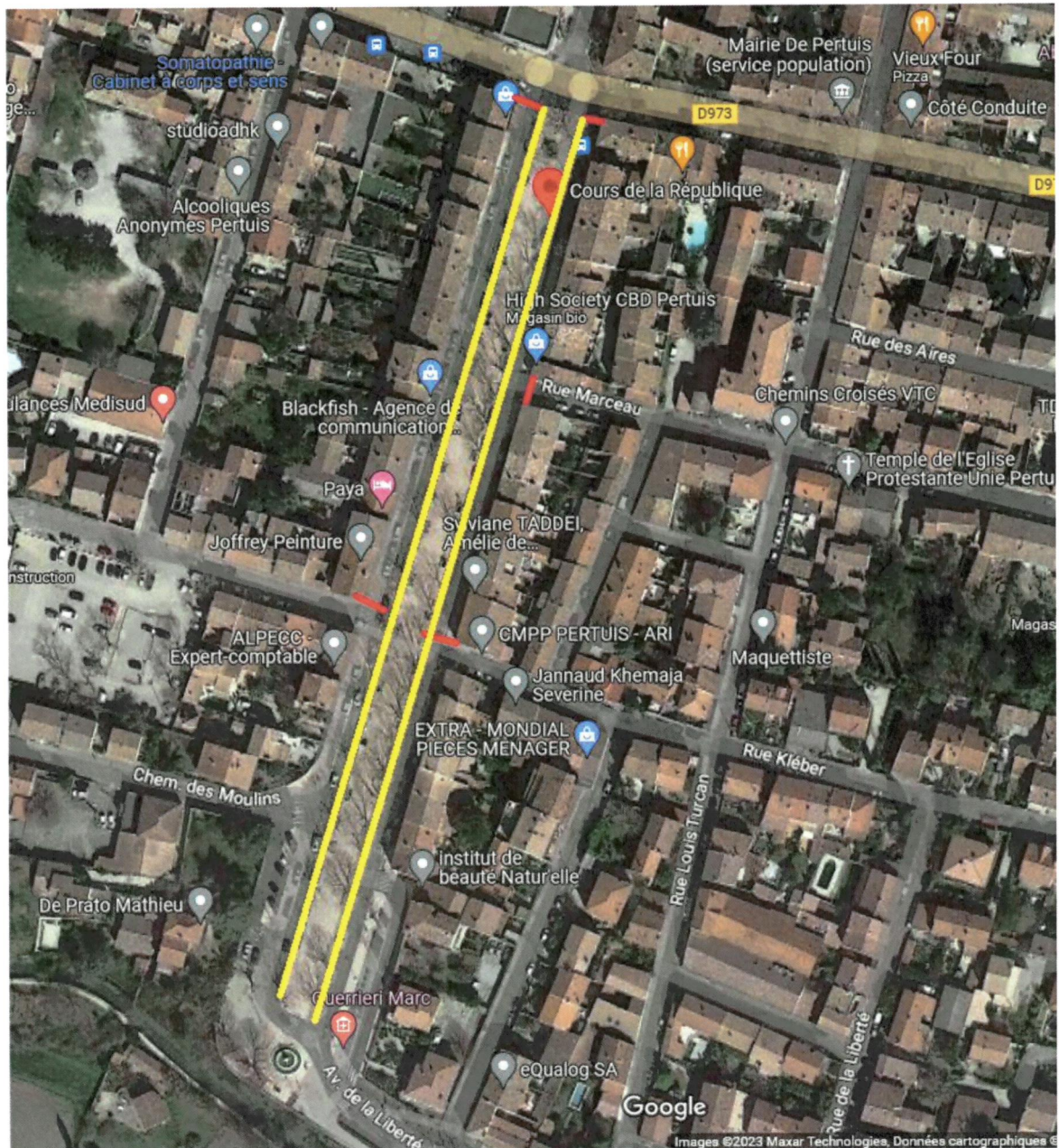
EN DATE DU : 08/01/2026

CIRCULATION INTERDITE
STATIONNEMENT INTERDIT

➤ **Cours de la République, partie basse**

LE SAMEDI 23 MAI DE 06H00
ET CE, JUSQU'À LA
FIN DE LA MANIFESTATION
ET DU NETTOIEMENT
VOIR PLAN

VIDE GRENIER ORGANISÉ PAR LA VILLE LE 23 MAI 2026



 VOIES FERMÉES

 EMPRISE DU VIDE GRENIER

